

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2020

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX

Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX

Excusés : David ATEs, Virgile FIELBARD

Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Fabien GARCIA

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2020 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	2 (Jean-Loup CREUX, Etienne CHALUMEAU)	28

DELIBERATION N°01

URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA ROCHETTE (P01/P02/P03 - P04 : DOSSIER PLU APPROUVE A TELECHARGER)

Se référer à la note de synthèse P01.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.153-21, R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, doit être approuvé par le conseil municipal.

Il rappelle également au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 16 décembre 2015.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la manière suivante :

- Définir un nouveau projet communal prenant en compte la croissance démographique de la Commune en développant l'attractivité du centre-bourg par la réhabilitation de bâtiments, l'urbanisation des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine et l'amélioration de la dynamique commerciale
- Soutenir le commerce de proximité et promouvoir la diversité commerciale du centre bourg notamment en limitant les nouvelles implantations commerciales hors du centre – bourg.
- Favoriser l'adéquation entre la typologie des logements du parc existant et la composition des ménages et d'évaluer les besoins en logements dans le but de faciliter le parcours résidentiel de chacun et de proposer des formes d'habitat répondant aux attentes des ménages, à l'identité de La Rochette et à la nécessaire réduction de la consommation du foncier
- Améliorer les circulations en modes doux dans le centre-bourg et permettre la liaison entre les équipements publics, les secteurs d'emploi et le pôle de loisir du lac St Clair et de favoriser les modes

AJ

de déplacements doux et les connexions piétonnes entre le centre – bourg et les secteurs d'habitat périphériques

- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles de la Commune et de veiller à la qualité des espaces urbains non construits au profit de la qualité du cadre de vie des habitants et de la biodiversité
- Répondre au contexte législatif en inscrivant le PLU dans le respect des principes d'aménagement définis notamment par le législateur
- Assurer la compatibilité du PLU avec les documents de planifications supra communaux que sont le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SCOT Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui ont été débattues lors du conseil municipal du 17 mai 2017 et qui s'organisent autour de 5 grands axes :

- Recentrer les projets sur le centre-ville de la Rochette, afin de renforcer la polarité et la complémentarité des usages (équipements, commerces, habitat...)
- Lutter contre l'étalement urbain pour préserver les entités naturelles et agricoles dans les objectifs fixés par le SCOT et le contexte législatif
- Encourager une mobilité plus douce
- Aspirer à une approche plus durable des développements urbains
- Préserver la vie économique locale

Le 19 juin 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 8 août 2019.

Conformément à l'arrêté municipal du 16 septembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2019.

Six (6) permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de l'enquête publique.

Le 20 décembre 2019, le Commissaire – enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Pour donner suite aux réserves et remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de révision du PLU en vue de son approbation. Monsieur le Maire présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillées et annexées à la présente délibération :

- Annexe 1 : Tableau des modifications apportées au projet de révision du PLU pour donner suite à l'enquête publique – avis des Personnes Publiques Associées
- Annexe 2 : Tableau des modifications apportées au projet de révision du PLU pour donner suite à l'enquête publique – observations du public

Il précise que toutes les modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique et des modifications proposées ci-dessus, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Sur la base du rapport de présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Rochette.

Monsieur Etienne CHALIMEAU expose qu'il votera contre car le PADD présente un grand nombre de dispositions non applicables. Par ailleurs, il expose que divers choix de la commune en matière énergétique (climatisation des bâtiments, isolation des rampants de la médiathèque) ne lui paraissent pas judicieux. En fin de mandat, il y a eu une grande campagne d'abattage d'arbre.

AS

Monsieur le Maire expose que la coupe qui a été effectuée sous le château était nécessaire et préconisée par les services de l'ONF. Monsieur Etienne CHALUMEAU précise qu'il y a autant d'experts de l'ONF que d'avis. La majorité du conseil expose à M CHALUMEAU que les coupes d'arbres ou les climatisations n'ont rien à voir avec le PLU.

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'il s'abstiendra car l'adoption du PLU aurait pu attendre le prochain mandat.

Délibération proposée :

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-7 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et R153-20,
Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 20 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Valgelon-La Rochette,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 10 janvier 2005 approuvant la plan Local d'Urbanisme de La Rochette, ayant fait l'objet des procédures de modifications du 28 mai 2009 et du 13 janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat au sein du Conseil Municipal de La Rochette du 17 mai 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 17 octobre 2018 intégrant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette du 10 avril 2019 décidant la poursuite des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de chacune des communes déléguées,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette du 19 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Rochette et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté municipal n°2019-289b du 16 septembre 2019 soumettant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique et l'avis d'enquête publié,
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,
Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDENAF) du 30 septembre 2019,
Vu la décision de l'autorité environnementale du 4 mai 2018 établissant que le projet de révision du PLU n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées consultées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération,
Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire – enquêteur remis le 20 décembre 2019 à la suite de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au Plan Local d'Urbanisme, qui sont intégralement reprises et détaillées en annexes 1 et 2 de la présente délibération,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Rochette tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, en ce compris l'ensemble des modifications détaillées en annexes 1 et 2, prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Rochette arrêté telles que présentées en annexes 1 et 2 de la présente délibération
- Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Rochette tel qu'il est annexé à la présente délibération

AS

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Précise que le PLU approuvé par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme
- Précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
- Précise qu'en application de l'article R153-22, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme
- Précise que la présente délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- Précise que, conformément aux dispositions de l'article L153-23, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- Précise que sont jointes à la présente délibération les annexes suivantes :
 - 1/ Tableau des modifications apportées au projet de révision du PLU pour donner suite à l'enquête publique – avis des Personnes Publiques Associées
 - 2/ Tableau des modifications apportées au projet de révision du PLU pour donner suite à l'enquête publique – observations du public
 - 3/ Dossier de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Rochette

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)	2 (Anthony FACHINGER, Hervé BENOIT)	27

DELIBERATION N°02

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES VOIES DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (LOTISSEMENTS DAUPHINELLES, PRE SAINT CLAIR, MONTRAILLANT – P05)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voies de lotissements dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries des lotissements n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune. En effet, il rappelle que de longues discussions ont eu lieu entre les associations syndicales afin de parvenir à s'entendre pour réaliser les travaux destinés à reprendre les défauts constatés sur les réseaux humides situés sous l'emprise de la voirie et qui de fait sont transférés à la commune. Les associations se sont mises d'accord et ont effectué les travaux.

Monsieur le Maire précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les lotissements concernés par la présente délibération :

- ASL PRE ST CLAIR 1 ET 2
- MONTRAILLANT
- DAUPHINELLES

Monsieur le Maire indique que les voiries de ces lotissements appartiennent à la société MAISONS GRENOBLOISES CONTEMPORAINES qui a été dissoute en 2009 suite à une liquidation judiciaire le 22-12-2009. M ROUMEZI CHRISTOPHE, mandataire judiciaire à Grenoble, est en charge du dossier.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous des parcelles et des propriétaires concernés,

Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
--------------------	---------------------	-------------	--------------------

A.S

- ASL PRE ST CLAIR 1 ET 2 - MONTRAILLANT - DAUPHINELLES	MAISONS GRENOBLOISES CONTEMPORAINES	AH 117 AH 108 AH 97	1396 m ² 1675 m ² 502 m ²
--	---	---------------------------	--

Monsieur le Maire précise que les riverains et le propriétaire souhaitent céder les parcelles à la commune qui pourra les incorporer dans le domaine public et qu'une délibération du Conseil Municipal devra être prise, après la signature des actes, afin de classer les voies dans le domaine public communal.
L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente sont pris en charge par les demandeurs.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Christiane COMPAING, première adjointe, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies des lotissements ASL PRE ST CLAIR 1 ET 2, MONTRAILLANT et DAUPHINELLES
- Accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative
- Précise que les frais inhérents à la reprise des voiries sont à la charge des associations syndicales
- Autorise Madame Christiane COMPAING, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°03

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (P06)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2020, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2020 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2020,
- les principales orientations pour le budget primitif 2020.

Une synthèse du rapport de présentation reprenant ces grands axes, est portée à connaissance des membres du conseil municipal.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

AD

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2020,
Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 contenus dans le rapport ci-joint,
Considérant les commentaires sur ce rapport lors de la première commission qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2020 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°04

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER (P07/P08)

Monsieur le Maire précise que les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune de Valgelon-La Rochette (budget principal et annexe ZH Colombier).
Il précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux.
Il convient en l'occurrence de les approuver.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 concernant le budget principal et le budget annexe susmentionnés, les décisions modificatives respectives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes correspondant, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 2 budgets susvisés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal et le budget annexe du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et annexe ZH Colombier de la commune de Valgelon-La Rochette pour l'exercice 2019, dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

AJ

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	1 (Etienne CHALUMEAU)	29

AD

DELIBERATION N°05**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL (P09)**

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Les résultats de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		2019	2019			2019	2019
		Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé
011	CHARGES GENERALES	1 502 450,00	1 390 016,37	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 372 550,03	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 185 500,00	2 176 952,59	013	ATTENUATION DE CHARGES	38 000,00	40 165,53
014	ATTENUATION DE PRODUITS	144 900,00	143 250,41	042R	OPERATIONS D'ORDRE	10 400,00	333,00
022	DEPENSES IMPREVUES	870,48	0,00	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	362 000,00	350 894,24
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 194 894,44	0,00	73	IMMOTS ET TAXES	3 588 900,00	3 781 034,49
042D	OPERATIONS D'ORDRE	400 500,00	400 053,24	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	757 000,00	844 373,55
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	652 290,00	586 270,42	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	154 500,00	180 572,90
66	CHARGES FINANCIERES	133 810,00	128 613,66	76	PRODUITS FINANCIERS	500,00	80,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 635,11	73 594,93	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	14 643,86
TOTAL		6 288 850,03	4 898 751,62	TOTAL		6 288 850,03	5 212 097,57

INVESTISSEMENT DEPENSES			
		2019	
		Prévu	Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	101 073,52	0,00
040D	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	10 400,00	333,00
041D	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	129 550,64	129 420,36
020	DEPENSES IMPREVUES	1,02	0,00
10D	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	38 844,79	38 844,79
13D	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16D	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	631 500,00	621 246,96
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 325,00	59 351,10
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	41 500,00	23 561,47
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 377 120,00	552 395,27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	49 000,00	480,00
TOTAL HORS OPERATIONS		2 489 314,97	1 425 632,95

A D

OPERATIONS		2019	
		Prévu	Réalisé
336	STADE		
360	ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	62 550,00	47 737,64
361	ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES		
368	MEDIATHEQUE		
369	ACCESSIBILITE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE		
370	RSP ET ESPACES ASSOCIATIFS		
371	AMENAGEMENTS EXTERIEURS FEMR REY		
372	BATIMENTS CAMPING		
373	AMENAGEMENTS BASE DE LOISIRS	0,00	0,00
374	BATIMENT CANTINE ECOLE ELEMENTAIRE	70 000,00	18 471,00
ET100	TRAVAUX IMPASSE CHARTREUSE	173 500,00	165 448,43
LR101	RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE LA ROCHETTE	0,00	0,00
TOTAL OPERATIONS		306 050,00	231 657,07
CUMUL GLOBAL (OPERATIONS + HORS OPERATIONS)		2 795 364,97	1 657 290,02

INVESTISSEMENT RECETTES

		2019	
		Prévu	Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	38 844,79	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 194 894,44	
024	PRODUITS DES CESSIONS	10 000,00	0,00
040R	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	400 500,00	400 053,24
041R	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	129 550,64	129 420,36
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	460 375,10	566 178,22
13R	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	71 200,00	5 240,00
16R	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	490 000,00	2 071,60
20R	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
23R	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		2 795 364,97	1 102 963,42

BALANCE 2019	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 657 290,02	1 102 963,42	-554 326,60
FONCTIONNEMENT	4 898 751,62	5 212 097,57	313 345,95
TOTAL	6 556 041,64	6 315 060,99	-240 980,65

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	-554 326,60	313 345,95	-240 980,65
Résultat N-1	-62 228,73	1 372 550,03	1 310 321,30
Résultat cumulé	-616 555,33	1 685 895,98	1 069 340,65

Compte-tenu du résultat de clôture 2018 excédentaire de 1 372 550,03 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2019 de 313 345,95, le résultat cumulé de clôture 2019 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 685 895,98 €.

AD

Compte-tenu du résultat de clôture 2018 déficitaire de 62 228,73 € en section d'investissement et d'un résultat déficitaire de 554 326,60 € au titre de l'exercice 2019, le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement présente un déficit de 616 555,33 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la commission finances élargie du 28/01/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°06

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER LA ROCHETTE (P10)

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Le résultat de l'exercice 2019 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2019	
	Prévu	Réalisé
002	134 744,45	0,00
042	979 743,98	0,00
TOTAL	1 114 488,43	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2019	
	Prévu	Réalisé
042	775 769,93	
70	338 718,50	
TOTAL	1 114 488,43	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2019	
	Prévu	Réalisé
001	318 454,90	
040	775 769,93	0,00
TOTAL	1 094 224,83	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2019	
	Prévu	Réalisé
024	114 480,85	0,00
040	979 743,98	0,00
TOTAL	1 198 462,48	0,00

BALANCE 2019	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	- 318 454,90	- 318 454,90
FONCTIONNEMENT	0.00	- 134 744,45	- 134 744,45
TOTAL	0.00	- 453 199,35	- 453 199,35

A.1)

Compte-tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2019 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement est déficitaire de 134 744,45 €.

Compte tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2019 en la section d'investissement, le résultat de clôture 2018 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la commission finances élargie du 28/01/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Zone d'Habitat du Colombier de la commune historique de La Rochette tel que présenté

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°07

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2019, le résultat est excédentaire de 1 685 895,98 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 616 555,33 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 820 840,65 €
(Dédution couverture déficit d'investissement 865 055,33 €)

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 616 555,33 €
Excédents de fonctionnement capitalisés, article 1068 (recettes) : 865 055,33 €
(Couverture du déficit 616 555,33 € + RAR 2019 248 500,00 €)

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif principal 2020 tels que présentés ci-dessus.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

A J

DELIBERATION N°08

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZH COLOMBIER 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2019, le résultat est déficitaire de 134 744,45 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 318 454,90 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :

Déficit de fonctionnement reporté, chapitre 002 (dépenses) : 134 744,45 €

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 318 454,90 €

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif annexe ZH Colombier 2020 tels que présentés ci-dessus.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°09

AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION SCOLAIRE SUR 4 JOURS (P11)

Madame l'adjointe à la vie scolaire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires annoncée par le nouveau Gouvernement, la commune a réalisé au mois de juin 2017 un sondage auprès des parents des écoles publiques rochettoises. Les résultats ont mis en exergue que 68% des parents souhaitaient un retour à la semaine à 4 jours, et que 90% y étaient prêts dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Par délibération en date du 30 juin 2017, la commune déléguée de La Rochette a donc opté pour une organisation scolaire dans les écoles maternelles et dans l'école élémentaire, sur 4 jours.

Madame l'adjointe à la vie scolaire précise qu'en application de l'article D521-12 du Code de l'Education, cette dérogation ne peut excéder une durée supérieure à 3 ans.

A l'issue de cette période, soit au 31 août 2020, l'organisation scolaire est renouvelée après examen des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie et acceptation du comité départemental de l'éducation nationale.

Les conseils des écoles ont jusqu'au 27 mars 2020 pour se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire pour la prochaine rentrée.

Le conseil d'école de l'école élémentaire La Neuve s'est prononcé favorablement le 06 février 2020.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des rythmes scolaires à 4 jours par semaine tel qu'il existe aujourd'hui, comme suit :

- ✓ école élémentaire La Neuve :
 - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - horaires scolaires : 8h20-11h50 ; 13h50-16h20
- ✓ écoles maternelles La Croisette et Les Grillons :
 - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - horaires scolaires : 8h25-11h40 ; 13h30-16h15

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D521-12 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire La Neuve en date du 06 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Propose le maintien d'une organisation scolaire sur 4 jours au sein des écoles communales, dans les conditions ci-dessous proposées :
 - ✓ école élémentaire La Neuve :
 - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - horaires scolaires : 8h20-11h50 ; 13h50-16h20
 - ✓ écoles maternelles La Croisette et Les Grillons :
 - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - horaires scolaires : 8h25-11h40 ; 13h30-16h15
- ✓ Charge Monsieur le maire de transmettre cette décision à Monsieur le Directeur Académique de la Savoie
- ✓ Précise que le maintien de cette organisation est applicable à la rentrée 2020

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°10

GESTION DU PERSONNEL – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI (P12)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Par délibération du 10 avril 2019, la commune a décidé d'adhérer à ce service.

Par courrier en date du 21 janvier 2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a transmis à la commune une proposition d'avenant modifiant les tarifs d'intervention :

	Convention 2019	Avenant 2020
Etude et simulation du droit initial à indemnisation au chômage	100,00 €	130,00 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier	50,00 €	60,00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	40,00 €	50,00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €	25,00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	15,00 €	20,00 €
Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €	20,00 €

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie de ce service pour 2 agents.

Le calcul des droits est complexe et la collectivité ne dispose pas des ressources pour effectuer de tels calculs. Il propose en conséquence d'approuver l'avenant.



Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Vu la délibération du 10/04/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°11

GESTION DU PERSONNEL – INDEMNITE POUR FONCTIONS ITINERANTES

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été approuvé le principe d'une indemnité pour certains agents amenés à se déplacer fréquemment et pour les besoins du service dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Il rappelle que lors de la délibération prise étaient concernés :

Services	Fonctions
Direction générale	Directeur Général des Services avec déplacements sur les différents sites des services publics
Sports – Culture – Associations	Responsable du service avec déplacement dans les écoles, la piscine et les gymnases
Administration	Adjoint administratif en charge de la mairie annexe
Service périscolaire	Coordonnateur du service périscolaire

Il précise qu'un autre agent peut bénéficier de cette indemnité du fait des déplacements effectués pour son service dans la commune et propose en conséquence de rajouter :

Service	Fonctions
Ecole de musique	Directeur de l'école de musique pour les déplacements sur les lieux de manifestation incluant le transport de matériel musical

Comme pour la délibération initiale, l'agent devra posséder :

- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,
- l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité ; l'assurance de l'agent devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année

Monsieur le Maire rappelle enfin que le montant versé au sein de la collectivité à 200 € par agent et par an.

M CHALUMEAU demande si des assurances sont prévues pour le transport des instruments. M Le Maire lui explique que les instruments appartiennent à l'école de musique ou à la chorale et sont assurés par ces offices.

AJ

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération du 15/01/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune
- S'engage à prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007
- Fixe le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 200 €
- Précise que cette indemnité sera versée en décembre de chaque année
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

INFORMATION DES DELEGUES

- SIBRECSA

Rapporteur : Yves MANDRAY

Le syndicat a adopté son DOB et adopté son budget primitif qui s'élève à 6,4 M€.

QUESTIONS DIVERSES

- Exposition photos anciennes

Une exposition de photos, agrandissements de cartes postales anciennes, sur le thème "La Rochette ... Autrefois" lancée par Lucie Bulle est en cours d'installation dans les vitrines du centre bourg. 32 photos à retrouver et reconnaître.

Un QRcode renvoie à une explication, un fichier audio et la visualisation des autres photos."

L'exposition va débiter prochainement dans les commerces partenaires de la commune. 32 photos seront installées.

Fin de séance : 21h55

